

NOTE D'INFORMATION

A l'attention du personnel non médical et des sages-femmes

Objet : Mesures salariales

1. Le **Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation** prévoit une attribution de 5 points d'indices à partir du mois de janvier 2024.

Cette revalorisation du point d'indice sera mise en œuvre à partir de la paie du mois de janvier 2024.

2. Le **Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière** prévoit une majoration de 25% de l'indemnité pour travail de nuit à compter du 01 janvier 2024.
3. L'**arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés** prévoit une revalorisation du montant à 60 euros brut à compter du 01 janvier 2024.

Ces deux dernières mesures sont en cours de paramétrage par notre prestataire de paie CPAGE. Un effet rétroactif au 01 janvier 2024 sera bien effectué au moment de la mise en paie.

Le Directeur



Valérie PONS BRÊTRE

